

République Française
Département Sarthe
Commune de Commune de Melleray

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A la majorité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Marnes
Le : 22/06/2022
Et
Publication ou notification du :
22/06/2022

L'an 2022, le 22 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Melleray s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TORCHE Jean-Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2022.

Présents : Mmes : BOTHEREAU Margaux, LECOMTE Brigitte, LEDUC Marlène, MARCHAND Odile, RIBOT Isabelle,
MM : BRUNEAU Justin, GERNOT Christophe, LEBouc SAMY, MOTRON Christophe, TORCHE Jean-Pierre

Absent : Mr HOYEAU Jérôme

Invitée : Mme MESNEAU Catherine

A été nommée secrétaire : Mme MARCHAND Odile

2022-059 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES - AU 1ER JUILLET 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MELLERAY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

Publicité par affichage : 4 rue de Vibraye - 72320 MELLERAY

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE D'ADOPTER à l'unanimité des membres présents la proposition de Monsieur Le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2022

Le Maire
Jean-Pierre TORCHE

